

## PETIT MÉMO POUR LES STAGIAIRES POST-DOCTORAUX ÉTRANGERS

Avant de partir, il vous faut obtenir un permis de travail temporaire auprès de **l'ambassade du Canada compétente** pour les demandes provenant de votre pays de résidence, qui n'est pas nécessairement située dans votre pays de résidence : [l'ambassade du Canada en France traite non seulement les demandes des résidents français, mais aussi belges, espagnols, liechtensteinois, luxembourgeois, monégasques, portugais et suisses](#); à l'inverse, les ambassades des pays concernés ne reçoivent pas les demandes. [Remplissez le formulaire](#) et suivez les instructions qui s'y trouvent. Joignez-y les pièces demandées, actuellement :

1. deux photos d'identité au format 45mm x 35mm, non scannées ni photocopiées (le formulaire comprend des instructions pour le format)
2. des photocopies des pages d'identification de votre passeport (indiquant votre nom, la date et lieu de naissance et les dates d'émission et d'expiration)
3. la lettre du CÉRIUM confirmant l'obtention de la bourse post-doctorale (valant copie de l'offre d'emploi)
4. les preuves de qualification : CV et copie d'une attestation d'obtention du doctorat
5. les [frais de traitement](#) – vous trouverez dans le formulaire des instructions pour s'acquitter de la somme demandée

Ce dossier dûment rempli doit alors être envoyé à l'adresse indiquée sur le formulaire, à moins que vous introduisiez directement la demande auprès du service d'immigration de l'ambassade compétente en réglant en liquide les frais de traitement.

La réponse en cas d'envoi postal est prévue actuellement et pour l'ambassade de Paris au bout de cinq semaines, même s'il arrive qu'elle arrive plus rapidement. Le document que vous recevrez alors – en supposant que c'est une acceptation de votre demande – doit être présenté à un agent d'immigration après votre passage de la frontière, qui vous donnera le permis de travail et la date de son expiration. Notez que la file d'attente à l'aéroport peut être très longue, notamment début septembre.

Note : actuellement, les stagiaires post-doctoraux n'ont pas besoin d'un Certificat d'acceptation du Québec (CAQ).

Arrivé au Canada, il vous faut impérativement et aussitôt que possible obtenir un Numéro d'assurance sociale (NAS), qui est nécessaire pour toutes vos démarches administratives et professionnelles, y compris et surtout pour que le CÉRIUM puisse vous verser votre bourse. Rendez-vous à un Centre Service Canada, par exemple celui situé au 1001 boulevard de Maisonneuve Est, à côté de la station de métro Berri-UQAM, et présentez-y le permis de travail et un document principal confirmant votre identité. Vous obtiendrez alors le NAS. Cependant, préparez-vous à ce que même en venant à l'heure d'ouverture, la durée d'attente puisse être longue.

### **Assurance maladie – pour les affiliés à la CPAM française**

**Avant de partir**, demandez un **formulaire** à votre CPAM (SE 401-Q-207) qui vous permettra d'obtenir automatiquement une carte d'assurance maladie du Québec. Elle vous sera remise si vous justifiez de votre affiliation au régime français de sécurité sociale.

À votre arrivée au Québec, vous devez vous inscrire auprès de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ), 425, boulevard Maisonneuve Est, Métro Place des Arts, en présentant ce formulaire. Vous devez aussi fournir :

- votre permis de travail ;
- un document d'identité.

Il vous faudra également payer 8 dollars – actuellement - pour une photo numérisée pour la

carte. Armez-vous de nouveau de patience : l'attente pour les formalités et la photo peut prendre du temps.

Quand vous aurez obtenu ces documents, remplissez le plus rapidement possible le [formulaire d'inscription comme stagiaire post-doctoral auprès de la Faculté d'études supérieures](#). Vous aurez besoin de pouvoir donner les informations et documents qui suivent :

- le NAS
- une adresse au Québec où vous joindre
- une photocopie des pages d'identification de votre passeport
- une copie du diplôme de doctorat
- une photocopie de votre demande d'inscription auprès de la RAMQ.

Vous aurez également besoin de la signature de votre superviseur ou responsable de stage. Rendez-vous ensuite le plus rapidement possible auprès du CÉRIUM, qui doit signer en tant qu'unité accueillante du/de la stagiaire. Le formulaire doit ensuite être acheminé auprès de la Faculté d'études supérieures, au 2910 Edouard-Montpetit, qui vous fournira également votre Code permanent et informatique qui vous permettra d'accéder au réseau universitaire. De la rapidité dont vous vous acquittez de ces formalités dépend la possibilité pour le CÉRIUM de vous verser la bourse post-doctorale dans le mois qui suit votre arrivée.

Parmi les pièces demandées figure aussi le versement des frais d'inscription d'un stagiaire post-doctoral, qui n'est pas obligatoire en ce qui concerne la bourse du CÉRIUM ni pour obtenir la carte de bibliothèque, qui elle est gratuite. Il peut devenir cependant impératif si vous travaillez dans le cadre de l'université de Montréal (cours, recherches, organisation), en dehors des autres avantages liés à un statut d'étudiant. Même si le CÉRIUM ne prend pas actuellement en charge le versement des frais d'inscription, il n'est pas obligatoire que vous le fassiez vous-même ; votre superviseur peut prendre en charge ce paiement (il faut dans ce cas contacter votre superviseur puis son département d'affiliation pour qu'ils transmettent le versement des frais d'inscription à l'administration). La carte est à obtenir au pavillon J-A de Sèvre, 2335 Edouard-Montpetit, proche du métro Montpetit.

Depuis 2009, les stagiaires post-doctoraux doivent aussi verser une cotisation annuelle (à hauteur actuelle de 81,25\$) pour l'Association des stagiaires post-doctoraux et la Fédération des associations étudiantes du campus de l'université de Montréal.

Enfin, la procédure pour ouvrir un compte bancaire est assez simple. Choisissez un établissement - la Banque Nationale, la Banque royale du Canada ou la Banque Desjardins possèdent un réseau de distributeurs développé - et présentez-vous avec deux pièces d'identité et un justificatif de logement ou un certificat d'hébergement.

Mémo mis à jour : septembre 2009